



Assemblée générale

Distr. générale
15 septembre 2015
Français
Original : anglais

Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux

Compte rendu analytique de la 6^e séance

Tenue au Siège, à New York, le jeudi 25 juin 2015, à 10 heures

Président : M. Lasso Mendoza..... (Équateur)

Sommaire

Adoption de l'ordre du jour

Question des îles Falkland (Malvinas)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications.

Celles-ci doivent être rédigées l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum, portées sur un exemplaire du compte rendu et adressées dès que possible au Chef du Groupe du contrôle des documents (srcorrections@un.org).

Les comptes rendus rectifiés seront publiés sur le Système de diffusion électronique des documents (<http://documents.un.org>).

15-10511 (F)



Merci de recycler



La séance est ouverte à 10 h 20.

Adoption de l'ordre du jour

1. *L'ordre du jour est adopté.*

Question des îles Falkland (Malvinas)

(A/AC.109/2015/19 et A/AC.109/2015/L.7)

2. **Le Président** appelle l'attention sur l'aide-mémoire 05/15 concernant les îles Falkland (Malvinas), dans lequel sont présentées quatre demandes d'audition. Il considère que le Comité souhaite faire droit à ces requêtes.

3. *Il en est ainsi décidé.*

4. **Le Président** informe le Comité que les délégations de l'Afrique du Sud, de l'Algérie, de l'Argentine, du Brésil, de la Colombie, d'El Salvador, de l'Espagne, du Ghana, du Guatemala, du Honduras, du Kenya, du Liban, du Maroc, du Mexique, du Nigéria, du Pérou, de la République de Corée, de l'Uruguay, de l'État observateur du Saint-Siège et du Fonds

des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) ont fait part de leur souhait de participer à la session de 2015 du Comité en qualité d'observateurs. Il appelle l'attention sur le document de travail établi par le Secrétariat concernant la question des îles Falkland (Malvinas) (A/AC.109/2015/19) et sur un projet de résolution relatif à la question (A/AC.109/2015/L.7).

Audition des pétitionnaires

5. **Le Président** dit que, conformément à la pratique habituelle du Comité, les pétitionnaires seront invités à prendre place à la table qui leur est réservée et se retireront après avoir fait leurs déclarations.

6. **M^{me} Rendell** (Assemblée législative des îles Falkland) dit que, bien que les îles Falkland aient connu une évolution politique, elles ne sont pas parvenues à l'indépendance comme leurs voisins sud-américains: la menace quotidienne que fait peser l'Argentine, qui ne cache nullement sa volonté de contrôler le territoire contre le souhait de celui-ci, a incité le territoire à choisir, par référendum, le statut internationalement reconnu de territoire britannique d'outre-mer. Alors que la mémoire des Falklandais est marquée à jamais par l'invasion menée par l'Argentine en 1982 et par ses conséquences traumatisantes, l'Argentine parle comme si de rien n'était de reprendre

les pourparlers sur la souveraineté. La puissance administrante respecte le droit des Falklandais à l'autodétermination et n'examinera pas, avec qui que ce soit, la question de la souveraineté des îles Falkland contre leur volonté. Dans les relations modernes d'administration autonome qu'elles entretiennent avec le Royaume-Uni, les îles Falkland ont désormais leur propre système d'administration et leur législation locale et ne peuvent donc plus être définies comme une colonie. Leur Constitution actuelle est alignée sur la Charte des Nations Unies, instituant les libertés et droits fondamentaux de l'individu, le droit à l'autodétermination et le droit d'exploiter leurs ressources naturelles. L'Assemblée législative a approuvé les lois et les actualise constamment afin qu'elles répondent aux besoins de la population et soient conformes au droit international.

7. Depuis 1982, malgré les restrictions imposées par l'Argentine et malgré ses interventions, l'économie s'est développée d'année en année, les dépenses budgétaires passant d'environ 5 millions de livres sterling par an à 60 millions pour l'exercice en cours, avec un produit intérieur brut (PIB) de 150 millions. Un montant supplémentaire de 20 millions de livres sterling est utilisé pour financer des infrastructures et des projets de développement. La pêche, dont les permis sont détenus par des sociétés appartenant à des résidents locaux et inscrites au registre des sociétés, est le plus grand contributeur à l'économie car les impôts sur ses bénéficiaires restent dans le territoire. Or, le Gouvernement argentin a rendu illégal le fait pour des sociétés espagnoles établies en Argentine de travailler avec des entreprises de pêche des îles Falkland et a cessé de partager des données scientifiques sur les stocks de poissons chevauchants, dont la gestion durable est une priorité internationale. Cette absence de coopération concernant des ressources halieutiques communes est préjudiciable à tous. Les revenus provenant du tourisme représentent quelque 8 millions de livres par an et pourraient encore augmenter si les vols charters au départ du Chili n'étaient pas interdits par le Gouvernement argentin. Les restrictions de vols privent une petite communauté de l'accès à des biens et services nécessaires, et l'Argentine ignore délibérément les violences commises dans ses ports contre les navires de croisière qui visitent les îles Falkland. Grâce à la réforme agraire, les terres appartiennent aux Falklandais et se transmettent par héritage ou par vente; près de 80 entreprises agricoles

produisent de la laine fine ou de la viande de mouton transformée pour l'exportation vers l'Union européenne. Par ailleurs, contrairement aux déclarations faites par la délégation argentine à la réunion de Managua, les terres précédemment possédées par la Falkland Islands Company ont été achetées par le Gouvernement des îles Falkland et sont actuellement exploitées en tant que société de droit public et gérées par un conseil d'administration dont les membres sont des résidents des îles.

8. S'agissant de la prospection et de l'exploitation potentielle des hydrocarbures, les zones présentant un intérêt géologique pour les sociétés pétrolières se trouvent plus de 100 miles au nord et à l'est des îles Falkland, et les sociétés qui demandent des licences sont tenues par la loi de respecter des normes internationales élevées dans leurs activités. Les permis sont attribués exclusivement par le Gouvernement des îles Falkland et tous les droits et les revenus potentiels doivent être versés au Gouvernement, conformément à la Constitution. Les allégations des autorités argentines, selon lesquelles la prospection pétrolière dans les eaux des îles Falkland constitue une action unilatérale du Gouvernement britannique, sont donc totalement fausses et ne visent qu'à induire en erreur. En l'occurrence, les seules actions unilatérales sont les menaces d'amende et d'emprisonnement récemment lancées par le Gouvernement argentin contre des employés des sociétés pétrolières internationales et leurs employeurs. Toute tentative d'appliquer la législation interne de l'Argentine aux îles Falkland est contraire au droit international et incompatible avec les droits des Falklandais prévus par la Charte des Nations Unies. L'intervenante prie instamment le Comité de dénoncer avec énergie la plus récente tentative menée par l'Argentine pour étrangler l'économie de la petite communauté insulaire. Les îles Falkland ont la ferme intention de contrôler les activités menées au large de leurs côtes dans leur zone économique exclusive afin de protéger l'environnement et, contrairement aux déclarations inadmissibles faites récemment par le Gouvernement argentin, ont entièrement à cœur de protéger les riches ressources et faune marines de l'Atlantique Sud.

9. Les recettes budgétaires générées par les industries ont permis de maintenir les normes de santé et d'éducation à un niveau élevé, d'améliorer les infrastructures et de garantir l'autonomie financière des îles Falkland. Les recettes budgétaires provenant

de l'exploitation des hydrocarbures mèneront à terme à la sécurité financière, et les industries existantes bénéficieront aussi de nouveaux investissements qui assureront des revenus sur une durée qui dépassera la durée de vie de la production d'hydrocarbures. Les îles Falkland ne reçoivent aucune aide du Royaume-Uni; elles ne dépendent de la puissance administrante que pour la défense et les affaires étrangères. Sans les menaces de l'Argentine, et sans son refus de reconnaître l'existence des îles Falkland et leur droit à l'autodétermination, il n'y aurait aucun besoin de la présence militaire britannique.

10. La population très diverse des îles Falkland se satisfait de son statut de territoire britannique d'outre-mer, approuvé à l'unanimité lors du référendum de 2013, et ne souhaite aucune association politique avec un autre pays. Toutefois, elles entretiennent volontiers des relations de bon voisinage avec les pays proches. Il est du devoir du Comité d'aider les territoires non autonomes à acquérir un statut qui soit satisfaisant pour leurs peuples. Il est donc du devoir du Comité de reconnaître les droits des Falklandais et de ne pas soutenir ceux qui convoitent le territoire. L'intervenante invite à nouveau le Président à préparer une mission de visite aux îles Falkland afin de constater par lui-même tout ce qui a été réalisé.

11. **M. Summers** (Assemblée législative des îles Falkland) dit que, année après année, les bons résultats constants et la croissance économique continue des îles Falkland – progrès qui devraient être une source de satisfaction pour le Comité – sont passés sous silence dans le projet de résolution annuel relatif à la question, qui ne mentionne même pas l'autodétermination et ne contribue en rien au développement du territoire ou à la paix et à la prospérité de la région. Le Comité a failli à la responsabilité qui lui incombe d'aider les territoires non encore autonomes à acquérir un statut politique qui leur soit acceptable, parce qu'il privilégie les intérêts de certains États Membres aux dépens des vœux des peuples qu'il est censé aider. Les réalités géopolitiques qui sous-tendent cette position partisane n'entrent pas dans le cadre du Comité, qui n'a pas pour mission d'examiner et de juger les prétentions antagoniques des États Membres sur les îles Falkland et qui, de ce fait, n'a aucune autorité morale. Néanmoins, malgré des pressions croissantes, certains membres du Comité défendent le principe selon lequel l'autodétermination est l'un des droits de l'homme universels et que les peuples des territoires non

autonomes ont le droit d'être associés à tout débat concernant leur avenir.

12. L'élimination du colonialisme est souhaitée par tous, mais des divergences surgissent lorsqu'il s'agit de déterminer l'existence d'une situation coloniale et les moyens d'y mettre fin d'une manière qui serve les intérêts des peuples concernés. La République argentine soutient que les îles Falkland sont une colonie du Royaume-Uni, non qu'elle se soucie du bien-être des Falklandais mais pour justifier sa politique expansionniste. Les déclarations dans lesquelles le Ministre des affaires étrangères de l'Argentine, selon lesquelles les Falklandais ne sont pas un « peuple », reflètent la vision colonialiste de son Gouvernement.

13. L'Argentine déclare périodiquement que ses revendications territoriales sur les îles Falkland, qui n'ont jamais été acceptées par le Royaume-Uni, n'ont pas cessé depuis les années 1820. Or, pendant des années, elle s'est tue, soulevant sans vergogne la question uniquement lorsque la Grande-Bretagne se trouvait dans les plus grandes difficultés, ou pour détourner l'attention de ses propres crises politiques et économiques. Une allocution enflammée prononcée par l'Ambassadeur de l'Argentine devant l'Organisation des Nations Unies en 1965 a donné une version fallacieuse de l'histoire et a servi de base aux discours répétés, propagandistes, verbeux et mensongers, qui ont visé à raviver des revendications anachroniques. Des appels à la fraternité et à la solidarité des pays limitrophes et à d'autres anciennes colonies, lancés avec force émotion, ont remplacé les faits historiques. La vérité est que la souveraineté espagnole sur les îles Falkland n'a pas été établie dans le traité de 1771. La Grande-Bretagne n'a pas expulsé la population argentine en 1833, mais a démantelé une garnison illégale. La possession des îles Falkland par les Britanniques a été confirmée par des accords internationaux, et l'Argentine a cessé de la contester en signant la Convention de règlement de 1849. Qui plus est, les îles Falkland n'ayant de toute évidence jamais fait partie de l'Argentine, il s'ensuit clairement qu'il n'y a pas violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine.

14. Le nouveau discours consiste à invoquer une prétendue militarisation de la région, dans ce qui est une zone de paix. Paradoxalement, les îles Falkland étaient en paix avant l'invasion de 1982, alors que le continent sud-américain vivait sous des dictatures

militaires. C'est l'Argentine qui a refusé d'appliquer la résolution 502 (1982) du Conseil de sécurité, qui exigeait le retrait immédiat de toutes les forces argentines des îles Falkland. C'est l'Argentine qui a récemment tenté d'acheter de nouveaux avions de combat et qui a acquis une nouvelle corvette de la classe Malvinas et 110 blindés auprès de la Chine, ainsi que des remorqueurs navals auprès de la Fédération de Russie. C'est pourquoi le Royaume-Uni maintient des forces de défense – qui ont été sensiblement réduites en raison des engagements géopolitiques actuels – dans le but de décourager les agressions et en proportion de la menace perçue de la part de l'Argentine. Les accusations enflammées de militarisation sont donc infondées et visent à induire la communauté internationale en erreur en lui faisant croire à tort qu'une menace pèse sur la région.

15. L'affirmation mensongère de l'Argentine, selon laquelle le Gouvernement du Royaume-Uni refuse de participer à des négociations concernant les îles Falkland, constitue une tentative de plus de manipuler l'opinion internationale. L'offre du Ministre des affaires étrangères britannique de rencontrer son homologue argentin à Londres en 2013 et la tentative menée par M. Summers lui-même pour faire parvenir une lettre d'invitation à des débats lors de la session de 2012 du Comité se sont heurtées à une fin de non-recevoir. Le Royaume-Uni et les îles Falkland ont démontré leur volonté d'examiner les questions d'intérêt mutuel; c'est l'Argentine qui refuse de s'asseoir à la table du dialogue.

16. Les îles Falkland, qui étaient un territoire colonial peu développé, se sont transformées en une économie florissante et jouissent d'une totale autonomie interne, sauf en ce qui concerne les affaires étrangères et la défense. Les Falklandais, fiers et inventifs, n'ont aucun doute quant à leurs droits et à leur avenir. Si le Comité soutient les aspirations colonialistes de l'Argentine, il deviendra complice du harcèlement pratiqué par ce pays, de l'étranglement de l'économie et du commerce des îles Falkland et d'une constante obstruction à la coexistence pacifique et à la gestion responsable de l'écosystème. À coup sûr, aucun gouvernement ne pourrait avoir de tels desseins. L'intervenant engage vivement le Comité à se rendre dans les îles; ce dernier a déjà été invité officiellement à de nombreuses reprises. Si l'Argentine y trouve une fois de plus à redire, cela ne peut être que parce qu'elle continue de craindre la vérité, la transparence et la

force des droits humains fondamentaux. Le Secrétaire général de l'ONU a déclaré qu'il était essentiel de prendre des mesures concrètes et d'obtenir des résultats tangibles. Le Comité doit s'acquitter de son devoir envers tous les territoires non autonomes et prendre à cœur les intérêts de leurs peuples pour déterminer la voie à suivre; faute de quoi il risquerait de ne plus avoir de raison d'être.

17. **M. Patterson** dit que le Gouvernement et le peuple argentins honorent leur tradition de respect envers le mode de vie, la culture et les valeurs des habitants de tout leur territoire, et de nombreux Argentins ont pris acte du désir d'intégration exprimé par les habitants des îles Malvinas. Cependant, le Royaume-Uni a refusé de reprendre le dialogue sur la question de la souveraineté avec les autorités compétentes, entravant ainsi l'application des résolutions pertinentes de l'ONU.

18. L'unique justification invoquée par le Gouvernement britannique pour son manquement à donner suite aux résolutions pertinentes est la prétendue autodétermination des habitants des îles en question, revendication rejetée par l'Assemblée générale. L'Argentine détient les droits de souveraineté sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes, et le pays a le soutien de l'Assemblée générale et d'autres instances internationales qui sont conscientes de l'existence du différend. Les motifs avancés par le Gouvernement britannique pour refuser de reprendre le dialogue sont sans fondement, surtout compte tenu de l'argument selon lequel le transfert de souveraineté équivaldrait à faire des habitants des îles des citoyens argentins. L'Argentine a pour tradition de respecter les droits de l'homme; il y a eu, par exemple, le cas de la colonie galloise vivant en Patagonie, qui s'est assimilée à la société argentine tout en conservant ses traditions.

19. Les années qui ont suivi la restauration de la démocratie en 1983 ont été une période de renouveau et de changement politique, mais la position du pays concernant les intérêts des insulaires reste inchangée. L'absence de progrès dans la question des îles Malvinas est incompréhensible. L'Argentine ne demande qu'à nouer un dialogue avec le Royaume-Uni. Il fut un temps où les deux pays entretenaient des relations fructueuses, mais les actions unilatérales illégales menées par le Royaume-Uni en ce qui concerne les ressources naturelles de la zone ont

rendue impossible toute poursuite des ententes bilatérales dans le respect des dispositions relatives à la souveraineté.

20. L'Assemblée générale a reconnu l'existence d'une situation coloniale dans les résolutions pertinentes. Alors que l'Argentine a déployé des efforts visibles pour donner suite en particulier à la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, tel n'est pas le cas du Royaume-Uni, qui a notoirement modifié la justification de sa prétention à la souveraineté. Il est temps d'entamer une nouvelle phase de leurs relations qui leur permette de régler le différend sur la souveraineté. C'est pourquoi l'intervenant demande au Comité de persévérer dans ses efforts visant à encourager le Royaume-Uni à accepter de négocier, dans l'intérêt des habitants de la région.

21. **M. Clifton** dit que le Royaume-Uni a montré peu d'empressement à négocier sur le litige en question malgré de nombreuses demandes. Au fil des ans, l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables de la région par les Britanniques a pris une telle ampleur qu'elle a de graves conséquences pour les populations résidentes, y compris celles qui vivent hors de la zone occupée illégalement par les Britanniques, et prouve que ce qui intéresse réellement le Royaume-Uni, c'est le contrôle des ressources de la région.

22. Le projet de résolution dont le Comité est saisi reconnaît l'existence d'un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine. Bien que ce soit techniquement correct, la question cruciale porte sur la souveraineté territoriale; le Comité devrait par conséquent centrer toutes recommandations sur cette question. L'Organisation des Nations Unies n'a jamais reconnu que le droit à l'autodétermination s'appliquait dans le cas présent, étant donné qu'il n'y a pas de peuple soumis à une subjugation, à l'exception d'une poignée de citoyens britanniques. Le Comité devrait continuer d'engager les parties en cause à dialoguer jusqu'à ce que la question de la souveraineté soit définitivement résolue. Il ne fait aucun doute que le non-règlement de cette question porte préjudice à l'intégrité territoriale de l'Argentine.

23. Depuis qu'il s'est emparé des îles en question par la force, le Royaume-Uni a appliqué une politique stricte visant à maintenir illégalement le territoire sous l'autorité britannique. Les habitants actuels ne sont pas

une population autochtone et n'ont donc aucun lien légitime avec le territoire. Ce sont des bénéficiaires et non pas des victimes, et la résolution du problème ne servirait pas leurs intérêts. Alors que les droits de l'Argentine sur le territoire se fondent sur plusieurs facteurs, notamment plusieurs traités, le Royaume-Uni, quant à lui, ne peut invoquer ni le droit du premier occupant, ni la cessation du droit de souveraineté de l'Espagne, pour ne citer que ceux-là. L'intervenant souhaite que les efforts du Comité conduisent l'Argentine et le Royaume-Uni à régler rapidement le conflit de souveraineté.

Projet de résolution A/AC.109/2015/L.7: Question des îles Falkland (Malvinas)

24. **M. Olguín Cigarroa** (Chili), présentant le projet de résolution A/AC.109/2015/L.7 au nom des auteurs, dit que le règlement définitif de la question des îles Malvinas revêt une importance fondamentale pour les nations de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Ces nations ont publié plusieurs déclarations exprimant leur soutien aux droits légitimes de l'Argentine dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas. Le colonialisme est un anachronisme auquel il faut mettre fin. Le Gouvernement chilien et les autres co-auteurs de ce projet de résolution déplorent qu'il n'y ait pas eu de reprise des négociations diplomatiques entre les parties intéressées pour régler rapidement le différend.

25. Les auteurs, outre qu'ils soutiennent les droits de souveraineté légitimes de l'Argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes, sont d'avis que la seule voie de règlement du différend est celle des négociations bilatérales. Ils engagent à nouveau l'Argentine et le Royaume-Uni à reprendre sans tarder des négociations à cet effet. Compte tenu des considérations mentionnées plus haut, le Chili et les autres co-auteurs espèrent que le Comité adoptera le projet de résolution, qui traduit fidèlement les principes de l'Organisation des Nations Unies sur la question. Ils ne doutent pas que, comme dans les années passées, le projet de résolution sera adopté par consensus.

26. **M. Timerman** (Observateur de l'Argentine, Ministre des relations extérieures et du culte de la République argentine) dit que, au cours d'une récente réunion entre les pays de l'Union européenne et de l'Amérique latine, le Premier Ministre britannique,

David Cameron, a parlé des îles Malvinas d'une manière qui traduisait une regrettable ignorance des résolutions pertinentes de l'ONU. En outre, il est inquiétant que le Royaume-Uni soit absent de la présente réunion. L'Argentine a publié toutes les résolutions pertinentes adoptées par l'ONU et par d'autres organisations régionales afin d'éviter ce type de confusion, qui est soit le produit de l'ignorance de ce haut responsable, soit une tentative de créer une autre réalité. L'intervenant demande que le Président fasse parvenir les résolutions en question à la délégation du Royaume-Uni, en espérant que le Premier Ministre britannique les recevra et les étudiera avec l'attention voulue avant de prendre la parole à ce sujet à l'avenir.

27. Outre son souhait de remercier le Comité de ses efforts inlassables, l'intervenant est venu avec l'intention de demander une fois de plus au Royaume-Uni d'honorer les obligations qui sont les siennes en vertu du droit international. La controverse remonte à 1833, année au cours de laquelle le Royaume-Uni a commencé d'occuper illégalement les îles Malvinas, expulsant les autorités légitimes et la population argentine, s'opposant à leur retour et installant des sujets britanniques. Ces événements se sont produits huit ans après la signature du Traité d'amitié, de commerce et de navigation, à une époque où la possession des territoires en litige par l'Argentine était connue de tous, pacifique, incontestable du point de vue du droit international et ininterrompue depuis la fin de l'administration des territoires par l'Espagne. L'Argentine n'a jamais cessé de contester l'occupation britannique de cette partie de son territoire, ni d'exiger la restitution des îles dans toutes les instances internationales. Les pays de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes ont également apporté leur soutien aux droits de l'Argentine aussitôt après l'usurpation des îles par les Britanniques, accompagnant l'Argentine dans son appel à la restitution des îles.

28. La résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale a reconnu que le colonialisme était en cause dans la question des îles Malvinas. Le Royaume-Uni, qui a voté contre dans 87 % des votes relatifs à l'autodétermination des peuples, essaie d'occulter cette réalité en prétendant soutenir le droit des peuples à l'autodétermination. La tentative du Royaume-Uni d'appliquer le principe d'autodétermination à la population qu'il a implantée dans les îles Malvinas va

dans la direction diamétralement opposée au but que la communauté internationale avait en vue en reconnaissant le droit à l'autodétermination. Cette tentative signifie que le droit des peuples à l'autodétermination, conçu comme un outil pour mettre fin au colonialisme, serait au contraire utilisé pour perpétuer le colonialisme. C'est pourquoi les deux amendements à la résolution pertinente de l'Assemblée générale proposés par le Royaume-Uni en 1985 ont été rejetés. Il est tout aussi inquiétant que le Royaume-Uni poursuive sa politique d'implantation de population après deux siècles, ce qui est prouvé par le fait que 90 % des habitants des îles ont la citoyenneté du Royaume-Uni ou de l'un de ses territoires d'outre-mer alors que 47 % seulement sont nés dans les îles.

29. Par ailleurs, la résolution 2065 (XX) engage vivement les deux parties au litige, à savoir l'Argentine et le Royaume-Uni, à trouver sans retard une solution pacifique par la voie de négociations bilatérales, en tenant dûment compte des dispositions et des objectifs de la Charte des Nations Unies et de la résolution 1514 (XVI), ainsi que des intérêts de la population. Cette résolution a été suivie de plus de 40 autres, qui ont été adoptées par l'Assemblée générale en séance plénière et à la demande du Comité. Être partie à un conflit de souveraineté impose des obligations. Les deux parties, en tant que membres fondateurs de l'Organisation des Nations Unies, ont estimé que les principes de la Charte étaient essentiels pour l'ordre international, surtout le Royaume-Uni – à la fois l'un des principaux acteurs de l'Organisation et membre permanent du Conseil de sécurité. L'Argentine se demande donc ce qui autorise le Royaume-Uni à continuer d'exiger que tous les autres États respectent les principes de la Charte, alors que des aspects de son propre comportement, comme dans le cas des îles Malvinas, vont à l'encontre desdits principes. Chose plus surprenante encore, le Royaume-Uni et l'Argentine se sont déjà efforcés dans le passé de mettre en application la résolution 2065 (XX). Des négociations ont été menées pendant plusieurs années, et les deux parties en ont rendu compte au Secrétaire général. Pourtant, ces négociations n'ont abouti à aucun résultat. En fait, non seulement le Royaume-Uni manque à des obligations qu'il a déjà reconnues comme siennes, mais il s'emploie activement à aggraver le différend. Par exemple, il a renforcé sa présence militaire dans l'Atlantique Sud, exploite les ressources naturelles non renouvelables de la région et mène une campagne permanente visant à fausser la

façon dont se perçoit la population qu'il a implantée dans les îles Malvinas.

30. Rien ne justifie que le Royaume-Uni déploie dans la zone des moyens militaires aussi considérables, dont une force navale comprenant des sous-marins atomiques capables de transporter des armes nucléaires. Cette présence militaire est un facteur de déstabilisation qui a été dénoncé par tous les pays de la région, notamment par ceux des deux rives de l'Atlantique Sud. Quant au Royaume-Uni, il invoque une prétendue « menace » de l'Argentine pour justifier l'accroissement de ses dépenses consacrées à sa présence militaire illégale dans l'espace argentin.

31. Pour sa part, l'Argentine continuera de recourir à la diplomatie et au multilatéralisme. Depuis 32 ans, depuis la restauration de la démocratie dans le pays, l'Argentine n'a pas été impliquée dans un seul conflit, contrairement au Royaume-Uni. Est-il possible qu'une menace pèse sur les côtes de la lointaine Patagonie, ou sur la ville de Londres, encore plus éloignée? Ce n'est pas dans l'Atlantique Sud que se trouvent les véritables défis à la paix et à la sécurité internationales, mais dans la prolifération des armes de destruction massive, l'intégrisme et la détérioration de l'environnement. Il est inconcevable que les Britanniques continuent de fausser la manière dont les habitants des îles Malvinas perçoivent leur statut juridique et politique. L'Argentine a garanti de la façon la plus claire possible qu'elle veillera au plein respect des intérêts et du mode de vie des habitants des îles. La constitution de l'Argentine le garantit inconditionnellement. La seule hostilité qui s'exerce à l'encontre des habitants des îles Malvinas tient à la politique britannique qui vise à induire

la population en erreur, au point de la convaincre qu'elle peut enfreindre des normes internationales fondamentales telles que l'obligation de régler les différends internationaux conformément aux principes de la Charte des Nations Unies. En refusant de reprendre les négociations, le Gouvernement britannique veut, en fait, faire valoir que le droit international peut être bafoué si la population implantée dans un territoire souhaite le bafouer.

32. La situation s'est considérablement aggravée car, par suite des actions unilatérales menées par le Gouvernement britannique, l'Argentine s'est trouvée contrainte de prendre toutes les mesures permises par le droit argentin et le droit international, y compris des procédures administratives et pénales, pour faire

barrage aux actions irresponsables menées par le Royaume-Uni, et ces mesures ont reçu un soutien massif.

33. L'Argentine invite le Royaume-Uni à cesser de nier la réalité. Il y a un conflit de souveraineté, et les deux gouvernements sont invités à reprendre le dialogue. La communauté internationale a fait des recommandations à cet effet de manière répétée et éloquente. L'Argentine continuera de s'appuyer sur le droit international, la diplomatie et le multilatéralisme. Elle invite le Royaume-Uni à s'engager dans la même voie et à retourner dans la famille des nations qui aspirent à voir la fin du colonialisme sous toutes ses formes et dans toutes ses manifestations.

34. **M. Fornell** (Équateur), prenant la parole au nom de la Communauté des États d'Amérique latine et des Caraïbes (CELAC), dit que, à chaque sommet des chefs d'État et de gouvernement de la CELAC, les dirigeants de la région réaffirment leur soutien aux droits légitimes de la République argentine dans la question des îles Malvinas, ainsi que l'intérêt permanent qu'ils portent à la reprise des négociations entre les Gouvernements de la République argentine et du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord. Par ailleurs, il rappelle que les Présidents *pro tempore* de la CELAC, de l'Union des nations de l'Amérique du Sud (UNASUR) et du Marché commun du Sud (MERCOSUR) se sont exprimés dans le même sens au cours des réunions tenues avec le Secrétaire général et avec le Président du Comité spécial en 2013. La revendication de l'Argentine concernant ses droits légitimes dans le conflit de souveraineté sur les îles Malvinas trouve également un soutien dans la déclaration spéciale adoptée lors du troisième Sommet de la CELAC, qui s'est tenu en janvier 2015. Cette déclaration a mis l'accent sur le prochain cinquantenaire de l'adoption de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, réaffirmée ultérieurement dans des résolutions successives, et a demandé au Secrétaire général de faire de nouveaux efforts pour mener à bien la mission de bons offices, que l'Assemblée générale lui a demandé d'exécuter, aux fins de la reprise des négociations et du règlement pacifique du différend. La déclaration réaffirme également qu'il est important d'appliquer la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et met l'accent sur l'état d'esprit constructif que le Gouvernement argentin manifeste en

permanence et sur sa constante volonté de parvenir, par la voie des négociations, à un règlement pacifique et définitif de la situation coloniale anachronique qui subsiste sur le sol de l'Amérique latine.

35. **M. Ramirez Carreño** (République bolivarienne du Venezuela) dit que l'occupation par le Royaume-Uni des îles Malvinas, des îles de Géorgie du Sud et des îles Sandwich du Sud, ainsi que des zones maritimes environnantes, illustre clairement le fait que les pratiques colonialistes et impérialistes sont toujours bien vivantes près de 200 ans après la proclamation de l'indépendance de la République argentine, et que des forces militaires continuent d'être utilisées en violation du droit international, dont les principes réaffirment la souveraineté de l'Argentine sur les territoires en litige. Cinquante ans après l'adoption de la résolution 1514 (XV), le Royaume-Uni est la puissance administrante dans 10 sur les 17 cas de colonisation encore non résolus.

36. La République bolivarienne du Venezuela soutient les droits de souveraineté de la République argentine sur les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes, et demande instamment aux Gouvernements de l'Argentine et du Royaume-Uni de reprendre les négociations en vue de trouver un règlement pacifique et négocié au conflit de souveraineté, dans le respect du droit international et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. En refusant de s'asseoir à la table des négociations, le Royaume-Uni non seulement fait fi des appels de la communauté internationale, mais enfreint la Charte des Nations Unies. La délégation vénézuélienne s'aligne sur les nombreuses résolutions adoptées par l'ONU sur la question, notamment la résolution 31/49 de l'Assemblée générale, et rappelle le mandat confié au Secrétaire général par l'Assemblée générale.

37. L'Argentine n'est pas seule, car de nombreux organismes régionaux et internationaux, de l'Organisation des États américains au Groupe des 77 et de la Chine, ont fait part de leur soutien à sa revendication légitime de souveraineté. L'intervenant se joint à l'Argentine pour dénoncer les mesures unilatérales prises par les Britanniques, notamment la prospection et l'exploitation de pétrole et d'autres ressources naturelles sur le plateau continental argentin, menées en violation des résolutions de l'ONU. Il dénonce également la conduite d'opérations militaires et le lancement de missiles dans les îles

Malvinas et à partir des îles Malvinas, qui sont contraires à la résolution 31/49 de l'Assemblée générale et aux normes de sécurité maritime instituées par l'Organisation maritime internationale.

38. On ne peut examiner la question des îles Malvinas sans mentionner la ruse employée par le Royaume-Uni, qui tente de justifier son occupation en organisant un référendum sur l'autodétermination en l'absence de tout fondement juridique. Ce sondage a été orchestré par le Gouvernement britannique pour permettre à un groupe de citoyens britanniques de faire valoir leur souhait d'être un territoire sous occupation militaire qui sera internationalement reconnu comme britannique. Ces revendications sont absurdes et inacceptables. L'Organisation des Nations Unies considère la question des îles Malvinas comme une violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine; aucune de ses résolutions à ce sujet n'a jamais mentionné le principe d'autodétermination, qui ne s'applique pas puisqu'il n'y a aucune subjugation ou exploitation d'un peuple par une puissance étrangère. Réaffirmant son ferme soutien à la République argentine dans le conflit de souveraineté, la République bolivarienne du Venezuela demeure convaincue que les appels répétés et légitimes à un règlement pacifique du conflit de souveraineté doivent être suivis d'effet et que l'occupation militaire d'une partie de l'Amérique latine par une puissance étrangère doit cesser.

39. **M. Ja'afari** (République arabe syrienne) dit que les ramifications politiques de l'existence encore aujourd'hui, des décennies après la création du Comité spécial de la décolonisation, de 17 territoires non autonomes doivent être examinées et devraient inciter le Comité à intensifier ses efforts de décolonisation car le colonialisme est un crime contre l'humanité. C'est pourquoi la délégation syrienne soutient le projet de résolution, dont l'adoption par consensus constituera un signal fort en faveur d'un règlement pacifique du conflit de souveraineté. La République arabe syrienne soutient les principes d'autodétermination et d'intégrité territoriale, consacrés dans la résolution 1514 (XV), mais non l'utilisation sélective du principe d'autodétermination pour justifier l'occupation, qui constitue une violation de l'intégrité territoriale de l'Argentine depuis 1833. Le droit à l'autodétermination ne s'applique pas aux colons étrangers établis dans un territoire. C'est pourquoi la République arabe syrienne dénonce les mesures unilatérales prises par le Royaume-Uni dans les îles Malvinas car elles sont

contraires aux résolutions adoptées par l'ONU et font obstacle aux tentatives menées en vue de trouver une solution pacifique.

40. La délégation syrienne réaffirme son soutien aux droits légitimes de la République argentine en ce qui concerne les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes. Il faut mettre fin à l'occupation coloniale britannique, en application des résolutions de l'Assemblée générale selon lesquelles il s'agit d'un cas particulier et singulier de colonialisme ayant entraîné à un conflit de souveraineté entre le Royaume-Uni et l'Argentine, qui ne peut être réglé que par la voie de négociations pacifiques. Le Secrétaire général devrait poursuivre sa mission de bons offices, conformément à son mandat, en vertu de la Charte des Nations Unies et des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale. Le Royaume-Uni devrait mettre en œuvre les 33 résolutions relatives aux îles Malvinas adoptées par le Comité et engager le dialogue avec l'Argentine. Il doit entretenir activement des contacts avec le Comité et lui rendre compte périodiquement des mesures prises pour donner suite aux résolutions.

41. **M. Wang Min** (Chine) déclare que la question des îles Malvinas est un héritage du passé colonial. Depuis des années, l'Assemblée générale et le Comité adoptent des résolutions pour inviter l'Argentine et le Royaume-Uni à mener des négociations fondées sur les principes fondamentaux de la Charte des Nations Unies afin de régler le différend par des moyens pacifiques. Le règlement de différends territoriaux internationaux par la voie de négociations correspond à l'esprit de la Charte des Nations Unies. La délégation chinoise espère que l'Argentine et le Royaume-Uni entameront un dialogue constructif en visant à parvenir dans un proche avenir à un règlement négocié, pacifique, juste et satisfaisant. La Chine soutient la revendication légitime de souveraineté de l'Argentine sur les îles Malvinas et se déclare donc en faveur de l'adoption du projet de résolution par consensus.

42. **M^{me} Rubiales de Chamorro** (Nicaragua) dit que, en signe de soutien pour l'Argentine et sa revendication de souveraineté sur les îles Malvinas, une cérémonie a été organisée le 10 juin pour proclamer la « Journée de solidarité des pays d'Amérique centrale avec les îles Malvinas argentines ».

43. Par ailleurs, la Voie bolivarienne pour les peuples d'Amérique latine a exprimé son ferme soutien à la revendication de souveraineté de l'Argentine. Les îles Malvinas, les îles de Géorgie du Sud et les îles Sandwich du Sud, ainsi que les zones maritimes environnantes, ont été usurpées par la force en 1833 par les Britanniques, acte que l'Argentine n'a jamais cessé de dénoncer. Il est inacceptable que, malgré le temps écoulé et les nombreux appels à l'application de la résolution 2065 (XX) de l'Assemblée générale, le Royaume-Uni continue de refuser de reprendre le dialogue avec l'Argentine sur la question de la souveraineté; en fait le Royaume-Uni n'assiste même pas aux réunions du Comité.

44. Non seulement le Royaume-Uni ne respecte pas la résolution, mais il exploite illégalement des ressources qui appartiennent au peuple et au Gouvernement argentins, ce que le Nicaragua condamne. L'intervenante souhaite s'associer aux déclarations faites en soutien au droit de l'Argentine d'intenter des poursuites contre les sociétés qui mènent de telles activités illicites.

45. La région de l'Amérique latine et des Caraïbes subit des préjudices du fait non seulement de l'occupation de cette partie du territoire de l'Argentine, mais également de la militarisation du territoire, jusque dans l'Atlantique Sud. Récemment, dans un acte flagrant de provocation, le Ministre de la défense britannique a annoncé une augmentation des dépenses militaires pour les îles Malvinas en faisant allusion à une prétendue menace de l'Argentine. Rappelant les appels répétés au dialogue et à la négociation lancés par l'Argentine, l'intervenante dit que l'idée d'une menace de la part de l'Argentine est invraisemblable et injustifiée. Il s'agit tout simplement d'une tactique pour accroître le budget militaire britannique et consolider encore davantage la militarisation croissante des îles. Ainsi que le Gouvernement argentin l'a lui-même déclaré, des fonds aussi importants devraient être utilisés au profit du peuple britannique, pour lutter contre le chômage, améliorer l'éducation et les soins de santé et accroître l'inclusion sociale.

46. Le Nicaragua se joint aux autres pays qui dénoncent la militarisation de l'Atlantique Sud par le Royaume-Uni. En outre, l'intervenante souhaite mettre l'accent sur la bonne foi de l'Argentine, qui a été réaffirmée à tous les niveaux et dans toutes les instances possible, et forme l'espoir que le Royaume-

Uni fera preuve de la même volonté de se conformer aux résolutions pertinentes de l'ONU. Le Nicaragua demande instamment au Gouvernement britannique de revenir à la table des négociations. Il est temps que le colonialisme et l'impérialisme soient éliminés des îles Malvinas, que la justice internationale l'emporte sur la force brute et que les territoires soient restitués à l'Argentine, leur propriétaire légitime.

47. **M. Llorenty Soliz** (État plurinational de Bolivie) dit que sa délégation s'est portée co-auteur du projet de résolution par fierté et, surtout, par devoir. Le nombre de représentants présents dans la salle prouve l'importance du Comité; il faut néanmoins noter que l'absence d'un pays aux débats du Comité en dit aussi long qu'un discours. Le représentant de l'Argentine a fait une excellente présentation de l'historique des débats du Comité sur la question. Il est important de prendre acte du fait qu'une invasion ne crée pas de droits; c'est l'un des principes fondamentaux de l'Organisation. Les autorités britanniques ont expulsé la population argentine des îles en question et, en 1965, la résolution 2065 (XX) a explicitement reconnu l'existence d'un conflit de souveraineté, invitant les parties intéressées à négocier en vue de trouver une solution pacifique au problème. Plus de 40 résolutions ont été adoptées depuis. L'une des raisons pour laquelle les États Membres sont présents dans la salle de réunion est qu'ils veulent affirmer leur respect pour le principe d'égalité. Le Royaume-Uni devrait être présent et écouter attentivement ce que les autres pays ont à lui dire au sujet de sa mentalité colonisatrice. Mais, malheureusement, non seulement les puissants se permettent d'ignorer les résolutions, mais ils refusent d'entendre des expressions telles que « droits de l'homme », « multilatéralisme », « paix », « égalité entre les États » et autres expressions similaires, tout en essayant de diluer le concept même d'autodétermination. Ceux que le principe d'égalité a permis de se libérer d'autres impérialismes se sentent offensés par ces tentatives. Personne ne peut leur faire croire qu'un groupe d'occupants constitue un peuple ou peut exercer le droit à l'autodétermination.

48. Durant son mandat à la présidence du Groupe des 77 et de la Chine, l'intervenante a eu le privilège de visiter la région et a vu la réalité de cette partie inaliénable de la région de l'Amérique latine et des Caraïbes. Les débats relatifs aux îles sont des débats sur l'identité de l'Argentine, de l'Amérique latine et des Caraïbes. C'est pourquoi le Comité et d'éminentes

organisations régionales continueront à soutenir les exigences justes de l'Argentine. L'histoire, le droit, la légitimité, la géographie et la vérité sont du côté de l'Argentine. Pour répondre à l'assertion faite plus tôt selon laquelle l'adoption de la résolution ferait des membres du Comité des complices, il est bon de rappeler que d'autres peuples ont combattu le colonialisme britannique et ont eu gain de cause. Le Comité n'est pas complice; il est composé de frères et de sœurs. Les îles Malvinas sont et resteront argentines.

49. **M^{me} King** (Saint-Vincent-et-les Grenadines) dit que la question des îles Malvinas est plus ancienne que la Charte des Nations Unies et plus ancienne même que la Société des Nations. Cela fait longtemps que, par l'intermédiaire de l'Assemblée générale, la communauté internationale demande avec insistance aux Gouvernements britannique et argentin d'accélérer les négociations relatives au conflit de souveraineté. L'absence d'une volonté politique de négocier de bonne foi sur la question est la cause profonde des tensions militaires et diplomatiques qui durent depuis des années. Par ailleurs, l'Assemblée générale a noté à maintes reprises que le problème crucial ne résidait pas dans la volonté d'une population colonisée, sous contrôle étranger, mais dans des revendications concurrentes de souveraineté sur des îles situées à une proche distance du littoral argentin. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines comprend d'autant mieux les liens affectifs et existentiels qui attachent ses citoyens à chaque île de l'archipel que, dans aucune île de Saint-Vincent-et-les Grenadines, l'intégrité territoriale et la souveraineté ne sont soumises aux caprices d'une quelconque lointaine ancienne puissance, de visiteurs ou de migrants.

50. Le Gouvernement de Saint-Vincent-et-les Grenadines reste profondément préoccupé et insatisfait car il n'y a toujours aucun progrès alors que le conflit de souveraineté sur le territoire en question dure depuis si longtemps. Comment les petits États sont-ils censés interpréter le fait que des résolutions de l'Assemblée générale sont ignorées pendant des décennies? Il est temps que la communauté internationale se souvienne de la raison pour laquelle l'Assemblée générale est devenue un organe des Nations Unies et réfléchisse au contenu de la Charte des Nations Unies, qui devrait guider la conduite de tous les États Membres. Comme toutes les nations de l'Amérique latine et des Caraïbes, Saint-Vincent-et-les Grenadines reste profondément

attachée à un règlement juste et pacifique du différend et invite les Gouvernements argentin et britannique à reprendre les négociations. Les États Membres devraient déterminer les causes profondes de l'absence de négociations et faire jouer tous les moyens de pression possibles aux fins du règlement de ce différend.

51. *Le projet de résolution A/AC.109/2015/L.7 est adopté.*

La séance est levée à 13 heures.